

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 13 (1884)
Heft: 11

Rubrik: Circulaite du préfet de la Gruyère

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SYNONYMES

Antipathie : Haine, aversion, répugnance. *L'atmosphère* : L'air.
Imaginent : Inventent : *Dégâts* : Dommages.
Souffrir : Supporter. *Cultivateurs* : Paysans, laboureurs, agriculteurs.
Perché : Juché.

VI. — Exercices de grammaire.

Comme exercices grammaticaux, nous nous proposerons la recherche de quelques pronoms du deuxième alinéa, en indiquant l'espèce, le genre, le nombre et les noms qu'ils remplacent. Comme second exercice (dernier alinéa) expliquons les homonymes de *vers*.

VII. — Lecture d'ensemble.

Nous ferons lire par tous les élèves, ou, si l'on veut, par les élèves d'un seul banc, le dernier alinéa. Cet exercice forme les enfants à la ponctuation ; régularise, pour ainsi dire, la lecture, en modérant l'ardeur des uns et en stimulant la lenteur des autres.

VIII. — Préparation de la composition.

Le morceau qui vient d'être lu étant des plus faciles, nous pouvons nous contenter d'un canevas très succinct. Ici, deux voies se présentent à nous : ou bien nous pouvons trouver nous-mêmes le ou les mots qui résumeront le mieux les alinéas, ou bien nous obligerons les élèves à faire eux-mêmes ce travail.

Suivons ce dernier procédé : il est beaucoup plus favorable au développement intellectuel. Pour cela, un élève lit un alinéa et toute la classe s'occupe à chercher le mot qui le résume. Le maître choisit le plus convenable et le dicte aux enfants. Il procédera de cette manière jusqu'à la fin. Voici le canevas qui pourrait être dicté aux élèves : « Leur attachement pour leur maître. — Leur caractère, exception. — Ce qu'ils peuvent apprendre, exemple. — En quoi ils sont utiles et nuisibles. »

H. CURRAT, *instituteur à Morlon.*

Circulaire du Préfet de la Gruyère

AUX CONSEILS COMMUNAUX DU DISTRICT

Tit,

La nouvelle loi scolaire, loi très importante et que tout membre d'une autorité communale doit connaître, vient d'entrer en vigueur le premier octobre courant. Je désire que dans tous les conseils communaux lecture en soit faite par le secrétaire, et je recommande spécialement à Messieurs les syndics de veiller à ce que cette lecture se fasse d'une manière complète : ce sera pour tous une distraction instructive. J'attire surtout votre

attention sur la section II du Ch. II, **Autorités locales**, art. 67 et suivants, et la section III, Ch. III, art. 80 et suivants.

La nouvelle loi modifie les attributions des préfets en matière scolaire, ce qui se justifie en présence de celles attribuées aux inspecteurs. Les préfets n'auront plus à s'occuper de la marche de l'école au point de vue de l'enseignement et des progrès, ceci rentrant dans la compétence des inspecteurs.

Le préfet a dans son district la surveillance de l'instruction primaire au point de vue administratif; il est là pour prêter main-forte aux autorités scolaires en vue d'obtenir l'exécution de la loi. Il est spécialement chargé de l'installation des instituteurs, de voir où en sont les écoles au point de vue administratif, de veiller à ce que les bâtiments soient maintenus en bon état et que les écoles soient pourvues du matériel réglementaire.

A cet effet, et en vue d'obtenir des préfets un mode uniforme dans leurs visites de communes, le conseil d'Etat leur a adressé un questionnaire à remplir. Vous trouverez d'autre part les points contenus dans ce questionnaire, veuillez-vous mettre en mesure de répondre à tous.

Je ferai à l'avenir, autant que possible, l'inspection de tous les objets qui y sont signalés, dans la même visite, de sorte que Messieurs les syndics aient à aviser le personnel, et les registres devront se trouver au bureau de commune.

Bulle, le 10 octobre 1884.

Le Préfet,
N. DUVILLARD



CORRESPONDANCES

I

Conférence du corps enseignant de la Veveyse, à Châtel-Saint-Denis le 18 septembre 1884.

M. Villard, inspecteur, ouvre la séance par quelques paroles de remerciement à l'adresse de M. le préfet qui veut bien nous honorer de sa présence et du corps enseignant pour son assiduité à fréquenter les conférences.

L'appel nominal constate l'absence justifiée de M^{lle} B. Duc, institutrice à Semsales.

Suit la lecture du protocole qui est approuvé, sauf une observation de M. Favre, relative à la décision prise concernant l'usage du patois dans nos différentes relations. Cette proposition n'aurait été formulée que sous la forme d'un vœu général.

L'ordre du jour porte ensuite la visite de l'exposition scolaire. L'assemblée se rend en corps au local de l'Ecole secondaire où se trouvent exposés les travaux écrits des élèves du cours supérieur des écoles du district. Les feuilles, suspendues à un fil d'archal, présentent d'un côté la composition, française avec la note obtenue; les fautes, soit d'orthographe, soit de fond, sont signalées au crayon rouge; de l'autre côté figurent les problèmes également accompagnés de la note méritée. Ceci nous permet donc d'apprécier la force respective de chaque élève et nous donne, partant, la note générale de l'école.